

HiSCoD

Auvergne-Rhône-Alpes

Auteur(s) : Cédric Chambru et Paul Maneuvrier-Hervieu

| | |
|------------------------------------|--|
| Évènement | Évènement à Villeneuve-de-Berg le 5 mars 1771 |
| Identifiant | HISCOD_01099 |
| Date | Année 1771 Mois : Mars Jour : 5 Jour de la semaine : Mardi |
| Localisation | Lieu historique : Villeneuve-de-Berg Lieu : Villeneuve-de-Berg Code commune : 07341 Latitude : 44.5567321777 Longitude : 4.50051879883 |
| Unités administratives historiques | Entité politique : Royaume de France Entité administrative : Montpellier Sous-entité administrative : Aubenas |
| Unités administratives | Pays : France Entité administrative : Auvergne-Rhône-Alpes Sous-entité administrative : Ardèche |
| Caractéristiques | Typologie HiSCoD : Émeute fiscale ; Typologie originale : Type 205 : Affrontement lié à la perception des droits d'aides (denrées et surtout boissons) et assimilés Nombre de participants : Indéterminé Participation féminine : Oui |

Présentation du contenu

Description (langue originale) : Résumé de la fiche Jean Nicolas n° 1156 : « La ville de Villeneuve-de-Berg est en procès contre une décision des États du Languedoc, en conseil d'Etat : en effet, le Conseil de ville prétend que la ville ne doit pas être soumise à l'équivalent, en vertu de privilèges du Roi qui lui donnent un statut particulier. Ainsi Villeneuve-de-Berg ne reçoit pas d'indemnités d'inondations ou autres cas fortuits, elle fait construire et entretenir les chemins à ses frais et paye au Roi des droits de lods, cens et leude. Un habitant de Villeneuve, le nommé Prestre a pourtant accepté de prendre en sous-ferme les droits d'équivalent de la ville. Les émeutes de 1770-71 sont dirigées contre Prestre et ses commis. 1700 – 1er avril (dossier n° 1). Preste et deux commis viennent à Villeneuve pour y établir la régie de perception de l'équivalent. À l'auberge du Lion d'Or, un ami de Prestre les avertit du danger : "Je voudrais qu'il m'en eût coûté 6 louis d'or que vous fussiez présentement à Privas. Je vous regrette infiniment – Comment donc, est-ce que je ne suis pas en sûreté ici ? - Non ! , si vous restez deux heures de plus, vous et vos commis êtes morts : les habitants vont venir en foule vous assommer !". L'aubergiste jette dehors les affaires du fermier et des commis, mais sa fille intercède en sa faveur : il les logera. Dans l'auberge, des buveurs leur cherchent querelle, les bousculent, les injurient, puis sortent : la fille de l'aubergiste avertit les commis qu'il a été "verbalement délibéré" de sonner le tocsin et de les "écraser sans aucun ménagement". À l'instant, une grosse pierre venue du dehors atteint le sous-fermier à la main. Les trois hommes se font donner une chambre tout en haut de l'auberge. Le tocsin sonne longtemps. Une "foule de gens" monte les degrés en criant "où sont cette foutue canaille de commis et de J... -F... De Prestre, fermier, il nous faut tuer ces gens-là, nous ne voulons payer aucun droit d'équivalent, et autant de commis qui paraîtrons ici, nous les assommerons". "L'émeute est presque générale". Une grêle de pierres atteint les fenêtres de la chambre. Un nombre considérable de personnes

crie qu'il faut tuer les commis. Ces "furieux" tentent d'enfoncer la porte à coups de barre, avec "les injures les plus atroces, les menaces les plus effrayantes": "ils voulaient nous massacrer et manger notre foie" diront les commis. On tente de faire sauter la porte, à laquelle les commis se cramponnent. On parle d'utiliser des haches. Du toit, on jette pierres et tuiles dans la cheminée. Puis le trouble cesse. L'aubergiste recommande la fuite, et refuse d'aller chercher la garnison. Il annonce qu'il se forme une "sédition" qui va "égorger" les commis. Le sous-fermier et les commis s'enfuient "dans l'obscurité de la nuit", à Saint-Jean-le-Centenier, laissant sur place leurs chevaux pour passer inaperçus. Dans l'information, il sera dit que le tocsin a sonné "par un langage général tenu par les habitants de Villeneuve", pour un "feu qui aurait pris à l'auberge"! Ceux qui ont insulté Prestre et ses commis étaient "sans doute des étrangers", car c'était jour de foire, mais aucun habitant n'a maltraité ni insulté le fermier et les commis ! Comme ceux-ci "faisaient claquer leur fouet et jetaient des haut-cris", des enfants les ont pris "pour des comédiens" et les ont entourés. A cause de cela, certains ont cru qu'il y avait le feu à l'auberge. Cela s'est répandu de bouche à bouche jusqu'au clocheron, un "espèce d'imbécile" qui a aussitôt sonné le tocsin. Il n'y a pas eu d'émeute. (Cette version cousue de fil blanc est celle de Charles Audiol Peyrollon, avocat en Parlement, député de la communauté pour répondre de l'émeute au nom des consuls, qui profite d'ailleurs de l'occasion pour ironiser sur la frayeur injustifiée de Prestre et des commis) Le 3 juillet (dossier n° 2), le receveur de Prestre, Jacques Croze, fermier de l'équivalent d'Aubenas, et trois commis, reviennent à Villeneuve avec un écrit des officiers municipaux du lieu, affirmant qu'il ne leur sera donné aucun trouble. Ils logent au "Cheval Blanc" et se rendent immédiatement chez le premier consul Chalamel, lui portant une lettre du syndic du Pays de Vivarais lui demandant main-forte et d'empêcher qu'il n'y ait "aucune émeute ni sédition". Le consul leur répond qu'ils peuvent être tranquilles. Même prière au lieutenant de la maréchaussée et au lieutenant-général du bailliage de Villeneuve. Celui-ci promet d'intervenir pour "contenir le peuple qui commençait à s'émouvoir". Dans les rues les commis sont hués par les habitants, qui sortent en foule de leurs maisons, "de tout état et de tout sexe". Jusqu'aux enfants qui courent après eux en criant : "les voilà ces f... Rats-de-cave". Plusieurs jeunes gens, espèces de mendiants armés de gros bâtons, menacent de les rosser. Des femmes soulevées les suivent en "vomissant mille injures", criant qu'il faut les "étrangler avec des cordes, les jeter dans le puits". Les commis prient le brigadier de la maréchaussée de souper avec eux, pour les protéger. Il accepte. Dans la rue, Prestre est insulté, parce que "s'il n'avait pris la ferme, personne ne l'aurait fait". Le consul, que l'on va chercher, assure qu'il "fera retirer le monde", mais refuse un local aux commis. Cris pendant tout le souper. Bruit dans les maisons voisines. La nuit, des gens "contrefont les chats et des cris de rats". Le lendemain, 4 juillet, les commis font des affiches portant que les redevables devront faire leur déclaration à Prestre, dans l'auberge. Les affiches sont posées en présence du consul. Hués. Le consul se contente de dire à la foule "en riant de ne plus y revenir". Aucun redevable ne vient à l'auberge. Le consul, sollicité de donner la clé de l'écorchoir, dit qu'il n'y en a pas. Il prétend ne connaître aucun boucher ni cabaretier par son nom. Il dit n'être pas tenu d'accompagner les commis, mais seulement de les protéger. Le greffier consulaire refuse d'enregistrer le serment des commis (pour le trouver, les commis ont dû se rendre chez lui, dans la basse ville, où ils ont été copieusement insultés. Les artisans de boutique, cordonniers, menuisiers, serruriers, charpentiers, ferblantiers se sont mis à "frapper de leurs marteaux en faisant un bruit épouvantable". Même "régal" au retour). Après dîner, les commis réquisitionnent le consul pour la visite des auberges mais le consul a quitté la ville. Le commandant de garnison refuse de donner des soldats sans ordre exprès du prince de Beauvau. Les commis vont donc demander seuls aux cabaretiers leurs nom, surnom, qualité et débit journalier de leurs caves. Refus partout "à cause des privilèges royaux de les Etats ne peuvent supprimer". Insultes des buveurs. Les aubergistes du Lyon d'Or et du Cheval Blanc répondent de même. Même refus chez les bouchers. On veut demander main-forte au juge : il est absent. Le receveur de Prestre est traité de "capitaine des rats-de-cave". La populace dit "il faut l'écorcher, on lui trouvera bien de graisse". Dans une auberge, le lieutenant général du bailliage leur affirme qu'ils ne percevront aucun droit et n'auront aucun soldat et qu'il vaudrait mieux qu'ils se retirent. Sur la place, un avocat et un maître-chirurgien leur annoncent que le conseil de ville s'est réuni pour intimer à Prestre de retirer ses commis jusqu'à ce que l'affaire soit jugée en conseil d'Etat. Le soir, pas de vin au repas : personne ne veut en livrer. L'hôtesse du Cheval Blanc demande aux commis de déloger, car ils ne sont pas en sécurité. Le lendemain 5 juillet, le consul est à la campagne et le lieutenant-général aussi. Impossible de trouver un huissier. Rassemblement d'hommes et de femmes. Injures, pierres. Receveur et commis montent à cheval et s'en vont, entourés d'hommes, de femmes et de filles qui leur "crient après", leur jettent des pierres, puis, voyant leurs armes se cachent dans les vignes pour les insulter. Les consuls sont

accusés de rébellion, injures et menaces, et décrétés d'ajournement personnel. La communauté doit nommer un syndic pour la représenter sinon la cour nommera un curateur. 1771 – 5 mars. Deux huissiers viennent à Villeneuve signifier une série de décrets de la cour des Aides. Tous les décrétés jettent les copies, certains à la figure des huissiers. Chez le greffier consulaire, dans la basse ville, les huissiers sont assaillis par une "populace effrénée" qui les hue de "mille invectives", puis les chasse à coups de pierres. Fuite "à toute jambes": "nous n'avons sauvé nos vies qu'à la vitesse avec laquelle nous les avons devancés". Sur ces deux dernières affaires, l'avocat Poyrollon nie qu'il y ait une émeute : "ces menaces et injures sont illusoires". Le consul n'a pas refusé de donner les noms des bouchers et cabaretiers, le greffier n'a pas refusé de noter le serment des commis, jamais la communauté n'a délibéré d'empêcher le paiement des droits. Les bouchers et cabaretiers interrogés n'ont rien vu, rien entendu. On ne leur a jamais demandé de payer l'équivalent. Personne n'a vu les commis, ni non plus jamais entendu sonner le tocsin. »

Description (anglais) : -

Bibliographie

Sources primaires : Bibliothèque François-Lebrun, Université Rennes 2, Fiche Jean Nicolas n° 1156.Arch. dép. Hérault, B 9374.

Bibliographie : Nicolas, Jean (2002). La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789). Paris : Gallimard, p. 610.

Notes

Auteur(s) : Elie Pélaquier

Contributeur(s) : Jean Nicolas, Cédric Chambru, Renan Donnerh

Date de création : 2020-06-12

Date d'édition : 2022-04-19